

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle Carrières, matériaux, déchets  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 15 juin 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**Communauté de communes Puisaye Forterre**

Rue Raymond Ledroit - 89170 SAINT-FARGEAU

Références : 230295

Code AIOT : 0005426309

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement Communauté de communes Puisaye Forterre implanté Bois des Vaunottes 89170 Ronchères. L'inspection a été annoncée le 22/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Communauté de communes Puisaye Forterre
- Bois des Vaunottes 89170 Ronchères
- Code AIOT : 0005402023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation inspectée est une ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) exploitée par la communauté de communes de Puisaye Forterre. La majorité des déchets entrants proviennent de la communauté de communes.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Arrêté préfectoral du site

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 27/10/2006, article 27	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Modalités de stockage	Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 30.1 et 30.2	/	Lettre de suite préfectorale	15 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Capacité d'accueil autorisée	Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 11	/	Sans objet
2	Origine géographique des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 15	/	Sans objet
3	Dispositifs de contrôle	Arrêté Préfectoral du 20/10/2006, article 24	/	Sans objet
5	Relevés topographiques	Arrêté Préfectoral du 22/10/2006, article 29	/	Sans objet
7	Elimination des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 35.b	/	Sans objet
8	Modalités d'entretien du décanteur séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 37.2	/	Sans objet
9	Contrôle de l'étanchéité des bassins de stockage de lixiviats	Arrêté Préfectoral du 22/10/2006, article 43.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection rapide s'est réalisée le même jour que la réunion de la commission de suivi du site (CSS). Deux non-conformités ont été relevées concernant l'acceptation des déchets dans le casier et la présence d'envols aux abords de celui-ci. Il est demandé à l'exploitant des éléments de réponses pour lever ces non-conformités.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité d'accueil autorisée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 11
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La capacité maximale de déchets admissibles sur l'installation est limitée à :  • 15 000 t/an (18 000 m <sup>3</sup> )  • 330 000 t sur toute la durée de l'exploitation (386 800 m <sup>3</sup> ).  La capacité moyenne sur toute la période d'activité est de 12 000 t/an
<b>Constats :</b> Déchets admis sur site :  - 2020 : 9 208 t - 2021 : 9 964 t - 2022 : 7 577 t  Capacité restante : 93 649 m <sup>3</sup> .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Origine géographique des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 15
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets admissibles sur l'installation sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• les déchets ménagers et assimilés qui proviennent :<ul style="list-style-type: none"><li>. des communes du secteur de PUISAYE-FORTERRE, tel que définis au plan départemental d'élimination des déchets ménagers,</li><li>. des cantons limitrophes à ce secteur situés dans ou hors du département de l'Yonne, sous réserve des conditions particulières mentionnées à ce plan.</li></ul></li><li>• les déchets commerciaux, artisanaux ou industriels banaux assimilables aux ordures ménagères en provenance du département de l'Yonne et de ses cantons limitrophes,</li><li>• les refus de tri des déchets ménagers collectés sur ce secteur en provenance d'installations classées.</li></ul>
<b>Constats :</b> La communauté de communes Puisaye Forterre (comcom) est composée de communes de l'Yonne et de la Nièvre.  Pour 2022, les types de déchets entrant en ISDND sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- 20 03 01 : 3 841 t (OM de la comcom)</li><li>- 20 03 07 : 2 549 t (Encombrants des déchetteries de la comcom)</li><li>- 19 12 12 : 772 t (Refus de tris issus de Yonne recyclage à Venoy)</li><li>- 19 05 01 : 413 t (refus de compostage du site)</li> <li>- 17 09 04 : 2,4 t (déchets de construction de l'entreprise POUSSEAU (58).</li></ul> L'exploitant indique que la réception des déchets de l'entreprise Pousseau a été ponctuelle et n'a pas vocation à se poursuivre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Dispositifs de contrôle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/10/2006, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b>  24.1 - Le dispositif de contrôle du tonnage des déchets admis doit être d'un modèle agréé et muni d'une imprimante. Il doit être contrôlé au titre de la réglementation métrologique.  24.2 - Un dispositif de contrôle de radioactivité des chargements doit être mis en place à l'entrée du site. Ce dispositif est contrôlé annuellement par un organisme compétent.  24.3 - L'exploitant doit disposer sur le site d'un radiamètre portable.
<b>Constats :</b> - Pont bascule vérifié par l'entreprise PRECIA MOLEN : Pastille verte métrologique valide sur l'appareil (validité jusqu'en mai 2023) et carnet métrologique présenté (vérification du 15/12/22).  - Portique de détection de radioactivité vérifié par SAPHYMO le 02/08/22 (prochaine vérification le 02/08/23).  - Radiamètre vérifié par l'entreprise BERTIN le 09/11/22 (constat de vérification présenté).
<b>Observations :</b> L'étiquette de vérification apposée sur le radiamètre n'est pas à jour (date de vérification : 09/05/2020)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Formation du personnel**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/10/2006, article 27
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel doit avoir reçu une formation spécifique à la gestion des déchets...
<b>Constats :</b> 2 conducteurs d'engins gèrent la réception et l'étalement des déchets au niveau du casier.  Ils ont reçu des sensibilisations au niveau des risques chimiques (19/05/22), biologiques (11/05/21), port des EPI/engin (15/02/22), incendie et déversement (2022).  Une application a été mise en place sur site pour l'acceptation des déchets dans le casier et notamment pour émettre des non-conformités avec photos si nécessaire par les conducteurs d'engins (apport de déchets non ultimes). Cette dernière rencontre un problème informatique en cours de résolution selon l'exploitant.  Par ailleurs, une sensibilisation des conducteurs d'engins à l'acceptation des déchets dans le casier et la gestion des non-conformités (NC) relevées n'est pas tracée. L'exploitant n'a ainsi pas pu démontrer la conformité à l'article 27 de l'arrêté préfectoral du 27/10/2006.  L'exploitant justifiera du bon fonctionnement de l'efficacité de son application mise en place pour relever les NC (apport de déchets non ultimes) au niveau du casier et assurera la traçabilité de la formation spécifique associée, dispensée au personnel en charge de la gestion des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## N° 5 : Relevés topographiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/10/2006, article 29
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un relevé topographique du site établi dans le repère NGF doit être réalisé préalablement à la mise en exploitation de tout nouveau casier.  Un relevé topographique doit être effectué a minima chaque année.  Il doit être annexé au rapport annuel d'activité.  Une copie de chaque relevé doit être adressée systématiquement dès réalisation à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Un plan réalisé par GEOMEXPERT (daté du 01/12/22) est présent dans le rapport annuel du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Modalités de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 30.1 et 30.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pendant toute la durée d'exploitation du site : <ul style="list-style-type: none"><li>• les déchets vidés doivent être immédiatement repris et compactés,</li><li>• des filets antivols doivent être mis en place de part et d'autre de la zone de déchargement,<ul style="list-style-type: none"><li>• des campagnes de ramassage des éléments légers pouvant être dispersés doivent être organisées aussi souvent que nécessaire sur le site et aux abords de celui-ci.</li></ul></li></ul> [...] La surface supérieure de chaque couche de résidus et le front de décharge doivent recevoir périodiquement et, a minima hebdomadairement (à la fin de chaque semaine), une couverture superficielle de matériaux de recouvrement de manière à limiter les nuisances (envols, odeurs, prolifération de volatiles).
<b>Constats :</b> Aux abords du casier en cours d'exploitation, une grande quantité de plastiques (envols) est présente. Ceci constitue une non-conformité.  Il est demandé à l'exploitant d'effectuer un ramassage des envols et de mettre en place des mesures correctives (réhausse des filets anti-envols, couverture superficielle des casiers,...) pour éviter ces derniers.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 mois

## N° 7 : Elimination des lixiviats

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 35.b
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> b) Cas d'élimination des lixiviats en tant que déchets  Leur enlèvement doit faire l'objet de l'établissement d'un bordereau de suivi de déchets générateurs de nuisances.  Les bordereaux et documents justificatifs de l'élimination réglementaire de ces déchets doivent être conservés à disposition de l'inspection des installations classées, sur l'installation.
<b>Constats :</b> Une partie des lixiviats n'est pas traitée sur site mais envoyée dans une installation extérieure (ISDND COVED à St Florentin). Les quantités traitées en externe sont : - 2022 : 545 t - 2023 : 574 t (à date) Les BSD associés ont été présentés.  L'exploitant indique qu'un investissement a été réalisé pour mettre en place en juin 2023 une CMV (Compression Mécanique à Vapeur) pour traiter l'ensemble des lixiviats sur site.  Il est demandé à l'exploitant de déposer un dossier de porter à connaissance au préfet pour ce projet en utilisant le formulaire DOSEP disponible via le lien : <a href="http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html">www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html</a>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Modalités d'entretien du décanteur séparateur d'hydrocarbures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/10/2006, article 37.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ce dispositif doit être entretenu a minima une fois par an, par un organisme extérieur compétent. Les déchets issus de son entretien doivent être éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.
<b>Constats :</b> Dernier pompage du débourbeur-déshuileur réalisé le 02/01/23.  Le BSD associé a été présenté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Contrôle de l'étanchéité des bassins de stockage de lixiviats**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/10/2006, article 43.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'état d'intégrité des membranes qui équipent les bassins doit être contrôlé à fréquence annuelle par un organisme tiers compétent.  Une dérogation au respect des 30 cm de charge hydraulique en fonds de casiers est accordée à cette occasion dès lors que les deux opérations de curage et de contrôle sont effectuées consécutivement.
<b>Constats :</b> Le bassin de lixiviats a été contrôlé par essais de perméabilité par méthode électrique le 13/01/22. Aucune anomalie n'a été relevée.  Prochain contrôle prévu en juillet 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet